



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE AUX FINS DE CONSULTATION SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 18-2016, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE C-2 314 À MÊME LA ZONE R-1 313

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné, à toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire tenue le 3 octobre 2016, a adopté le projet de règlement numéro 18-2016, visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone C-2 314 à même la zone R-1 313.

La zone C-2 314 est située immédiatement au nord-ouest du chemin d'Oka. D'une profondeur moyenne d'environ 65 mètres, elle comprend les immeubles impairs situés au 3863 à 3951 chemin d'Oka, les immeubles situés au 3860 à 3870, au 3861, au 3903 et au 3904 croissant L'Écuyer.

La zone R-1 313 est contiguë au nord-ouest à la zone C-2 314 et elle comprend les immeubles situés au 3867 à 3900 croissant L'Écuyer.

QUE ce projet de règlement sera soumis à une consultation lors d'une assemblée publique qui sera tenue par le conseil municipal, le 7 novembre 2016 à 19 h 30, à la salle municipale, au 1110 chemin Principal, à Saint-Joseph-du-Lac;

QU'au cours de cette assemblée publique, le maire expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau du directeur général, au bureau municipal, au 1110 chemin Principal, pendant les heures d'ouverture de bureau en vigueur.

DONNÉ, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 20 octobre 2016.

Stéphane Giguère
Directeur général